

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 octobre 2013
(convocation du 14 octobre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Octobre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle de 10 h 40 à 12 h 00
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 11 h 20
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Charles à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 13 h 00
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 12 h 50
M. CAZABONNE Didier à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h 15
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 05
M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 30
M. OLIVIER Michel à M. PENEL Gilles
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SOUBIRAN Claude à M. SOLARI Joël
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12 h 45
M. SOUBABERE Pierre à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 13 h 00
M. AMBRY Stéphane à M. TRIJOULET Thierry à partir de 13 h 20
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 12 h 00

M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 12 h 15
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à partir de 12 h 30
M. DANJON Frédéric à Mme Laure CURVALE à partir de 12 h 45
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan
M. DUPOUY Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DUART Patrick à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12 h 10
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GARNIER Jean-Paul à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick
Mme HAYE Isabelle à M. Pierre HURMIC à partir de 12 h 55
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
M. MAURIN Vincent à M. GALAN Jean-Claude
M. MOGA Alain à M. BRUGERE Nicolas
M. PAILLART Vincent à M. VERNEJOUL Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à Mme. PARCELIER Muriel
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. BRON Jean-Charles
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique
Mme. WALRYCK Anne à M. GAÜZERE Jean-Marc

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Métropolitaine bordelaise - Avis de la Cub sur le projet arrêté le 11 juillet 2013
--

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte de la révision du SCOT

Le Sysdau a lancé la révision du Schéma directeur le 24 octobre 2007 pour élaborer un Schéma de Cohérence territoriale sur l'aire métropolitaine bordelaise qui comprend 93 communes. La loi ENE du 12 juillet 2010 a permis d'enrichir la réflexion, le Sysdau décidant de répondre aux dispositions de la Loi notamment pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Tout au long de la procédure, La Cub a pu être associée aux travaux et s'est exprimée à plusieurs reprises, que ce soit sous forme de « porter à connaissance » en Bureau en 2008 et 2009 et par délibération du conseil sur les « priorités de la Cub » le 26 mars 2010, puis dans des avis successifs sur les différentes versions remises par le Sysdau, en bureau le 2 février 2012 sur la version 1 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le 6 décembre 2012 sur la version 2 du DOO, enfin le 27 juin 2013 sur une version finalisée du dossier (version 3 du DOO) avant l'arrêt du projet par le Sysdau le 11 juillet 2013.

Le calendrier, établi par le Sysdau, pour l'approbation du SCOT au plus tard en février 2014 prévoit un déroulement de l'enquête publique en novembre/décembre 2013, les personnes publiques associées comme la Cub ayant l'obligation de donner leur avis avant le 1^{er} novembre. Au-delà de cette date sans réponse de La Cub, notre avis serait réputé favorable.

Composition du dossier

Son contenu est défini par le code de l'urbanisme et comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le rapport de présentation est une pièce explicative et justificative du dossier. Il se décompose en différents chapitres qui répondent aux exigences du code de l'urbanisme, notamment :

- l'explication des choix retenus dans le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic territorial,
- l'analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sur les 10 dernières années en justifiant les objectifs chiffrés de la limitation de cette consommation.
- Dans le cas du SCOT de l'agglomération bordelaise, l'évaluation environnementale du projet

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est un document d'orientation qui fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, de transports et déplacements, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels agricoles, et forestiers, des ressources naturelles... et notamment d'implantation commerciale et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document « maître » du SCOT qui définit et détermine des dispositions prescriptives qui va s'imposer, en termes de compatibilité, aux différents projets d'aménagement communautaires, tels que le PLU 3.1, les grands projets d'aménagement, les implantations commerciales...

Le DOO est composé du rapport principal complété par quatre cartes au 1/75 000, du Document d'aménagement commercial (DAC) et d'un atlas des enveloppes urbaines au 1/50 000 et de celui des espaces naturels, agricoles et forestiers protégés au 1/25 000.

Aux termes de ces échanges et au vu du contenu du dossier arrêté le 11 juillet 2013, La Cub formule un avis reconnaissant les points positifs du dossier, mais émettant également des regrets et surtout des réserves portant notamment sur les conditions de mise en œuvre du projet, son suivi et sa gouvernance.

1/Les points positifs et les avancées relevés dans le dossier du SCOT soumis à l'arrêt

1.1: Une bonne prise en compte des objectifs du projet métropolitain

On relève une bonne adhésion, dans le projet de SCOT arrêté, aux objectifs exprimés dans le projet métropolitain, lesquels apparaissent dans l'ensemble bien traduits dans la version proposée. L'ensemble du projet de territoire porté par le SCOT est fondé sur le principe de « redonner du poids au cœur de l'agglomération », lequel affiche un niveau d'ambition satisfaisant en termes d'accueil démographique, d'accueil des activités économiques et de construction de logements qui répond bien aux objectifs portés par notre établissement, même si, à la lecture, ces engagements n'apparaissent pas totalement argumentés et territorialisés. On peut considérer ainsi que le SCOT est globalement cohérent avec « l'ambition millionnaire » de La Cub.

Mais alors que l'ambition millionnaire suppose un fort recentrage sur La Cub de la croissance démographique, les garanties, notamment celles liées aux conditions de desserte par les transports en commun pour l'ouverture à l'urbanisation des territoires, ne sont pas suffisamment abouties. Le risque est grand que ce laisser-faire ne permette pas le « renversement des tendances » affiché dans le PADD-

Il apparaît nécessaire de corriger ce risque tant dans les propositions faites que dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

1.2 : La réduction sensible, au plan global, des emprises consommables pour l'urbanisation future, en deçà de l'actuel schéma directeur.

Un autre constat positif est celui de la réduction importante (- 40%), par rapport à l'ancien schéma directeur, des emprises ouvertes potentiellement à l'urbanisation dans les 20 ans à venir.

La Cub prend acte de ce que le SCOT ait révisé de façon significative les objectifs de consommation foncière. Elle note cependant que, compte tenu de l'objectif démographique affiché, ce sont près de 10 000 ha qui pourraient être potentiellement ouverts à l'urbanisation d'ici 2030, alors que la consommation foncière a été de 4 000 ha entre 1996 et 2010.

1.3:Un affichage ambitieux de l'accueil des activités économiques au cœur de l'agglomération, garant de l'attractivité métropolitaine.

Pour ce qui concerne les questions de développement et d'aménagement économique du territoire, le projet de SCOT arrêté par le SYSDAU a globalement repris les orientations communautaires qui figurent dans le Projet Métropolitain, le Schéma Métropolitain de Développement Économique et la Charte d'Urbanisme Commercial.

Prenant comme armature principale de l'offre l'arc de développement économique qui se déploie autour de la rocade bordelaise, mais aussi du campus et d'Euratlantique, le SCOT affirme le rôle moteur de ces sites de projet pour tirer l'attractivité de la métropole, en bonne articulation avec les sites d'accueil qui polarisent les territoires hors Cub (laser mégajoule, pôles logistiques).

En matière d'urbanisme commercial, si le projet prend acte des dispositions retenues par la CUB dans sa charte d'urbanisme commercial, les deux nouveaux projets de Laprade et Beychac-et-Cailleau relèvent, de par leur localisation et leur ampleur, de pôles commerciaux de destination axée sur la desserte automobile. A cet égard, ces projets nous paraissent contredire les objectifs de mobilité durable et d'économie de la consommation foncière de réduction portés par le PADD.

1.4 : une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux à travers la préservation de la trame agricole et naturelle.

Le Scot a fait l'objet d'un travail soutenu pour exprimer et arrêter de manière précise la vocation et la préservation des espaces naturels et agricoles, dont la diversité et l'abondance caractérisent l'aire métropolitaine. L'intégration d'un atlas des espaces naturels et agricoles marque à cet égard une vraie avancée dans le dossier, ainsi que les modalités de prise en compte des risques naturels et de préservation de la ressource. Concernant la mobilité, la nécessité de doter le territoire d'un réseau structurant de transports collectifs d'échelle métropolitaine y est abordée, associant les autorités organisatrices : CUB, Conseil Régional, Conseil Général, sans pour autant aborder les engagements de moyens autres que ceux des projets déjà programmés, notamment les projets de TCSP communautaires.

Ce manque de conditionnalité et d'engagement sur les projets, interroge notamment la capacité du territoire, dans le futur, à assumer les conditions d'un véritable transfert modal en faveur des modes de déplacement autres que l'automobile, même si le dossier le revendique. La démarche partenariale à constituer pour la phase de suivi de la mise en œuvre du projet de SCOT pourrait permettre de revenir sur ces manques.

2/Les insuffisances relevés dans le dossier

2.1 : L'absence de vision structurante forte : le dossier de SCOT se caractérise par des orientations ambitieuses, mais dont il apparaît difficile de saisir quelles sont les lignes directrices et le projet de territoire qu'il sous tend.

A l'heure où les stratégies prises dans chaque métropole participent aux marqueurs et aux identifiants qui les différencient, il est difficile, à la lecture des documents et des multiples cartes qui le jalonnent, de qualifier le projet de territoire porté par le SCOT. L'affirmation d'un projet ancré sur ses paysages naturels ne se traduit pas totalement en objectifs concrets, notamment vis à vis du mitage périurbain qui reste le mal endémique de notre métropole.

L'approche portée par l'ancien Schéma directeur visant à promouvoir la densification urbaine autour des axes de transport semble beaucoup moins lisible dans le nouveau document qui, de ce fait, n'aborde pas vraiment la question des inégalités territoriales vis à vis notamment de l'accès aux emplois, aux équipements et aux services urbains des territoires de grande périphérie.

Enfin, il est difficile de faire la part, à la lecture du dossier, entre ce qui relève du prescriptif ou de la simple recommandation.

2.2 : Un manque préoccupant, celui de la prise en compte des inégalités territoriales

L'ensemble du SCOT insiste fortement sur la combinaison entre attractivité et environnement. Par ailleurs, la distinction entre différents lieux de projet concentriques (hypercentre, cœur d'agglomération et territoires périphériques) laisse entendre que la distance au centre est la principale source de différenciation du territoire.

Cette analyse aurait gagné à être étayée dans le cadre du diagnostic par des approches différenciées entre EPCI et à l'intérieur de la Cub. Il aurait notamment été intéressant de prendre en compte des indicateurs démographiques (part de la population de + de 60 ans ou de – de 20 ans) ou sociaux (revenu disponible par habitant par exemple). On le sait aujourd'hui, les moindres prix du foncier et de l'immobilier en grande périphérie ont participé notamment à la dispersion urbaine mais aussi à l'émergence de poches de pauvreté et de réclusion dans certains territoires de grande périphérie. L'absence de liaisons efficaces, notamment en transport en commun, participe à l'enclavement de ces communes ou secteurs défavorisés, que le SCOT n'identifie pas assez.

Le projet de SCOT apparaît ainsi comme prenant trop peu en compte la question de la réduction des inégalités territoriales, et notamment des inégalités sociales.

2.3 : L'absence de dispositif régulateur pour encadrer le développement des territoires périphériques hors Cub, en dehors des PLU actuels, qui sont pour la plupart peu ambitieux en matière d'économie d'espace et de niveaux de services publics.

Au regard du projet métropolitain porté par la Cub, et du recentrage que sous tend celui ci, les secteurs périphériques hors Cub ont revendiqué également, de manière tout à fait légitime, un droit au développement, qui se traduit concrètement dans le PADD par un objectif démographique d'accueil d'environ 55 000-habitants hors Cub pour un affichage de 305 000 habitants supplémentaires sur l'ensemble de l'aire métropolitaine et ce, à mettre en relation avec les 250 000 habitants que la Cub prévoit d'accueillir d'ici 2030.

Cela pose toutefois un double problème : contrairement à l'intracub où le PLU intercommunal traduit les objectifs à l'échelle de la commune, ces perspectives de développement ne sont pas territorialisées hors Cub, même pas au niveau de l'intercommunalité. Il est nécessaire de compléter

le dossier par un dispositif précisant les engagements démographiques au niveau de chaque intercommunalité.

2.4 : Le constat, au total, de beaucoup d'obligations « sans contrepartie » pour la CUB, en l'absence de dispositifs de gouvernance à l'échelle de l'aire métropolitaine sur les grands sujets (foncier, transport, habitat, espaces naturels et agricoles,)

L'une des questions révélées aujourd'hui par le SCOT est celle du décalage entre les engagements de la CUB (PLU à enveloppe constante, 3ème et 4ème phases du tram, PLH, Plan Climat,...) traduits en « obligation de faire », et une certaine faiblesse des engagements hors CUB.

Le SCOT n'interroge pas suffisamment les effets induits sur le développement périphérique des projets portés par la Cub, notamment le tramway et les parcs relais, qui pourraient devenir, par effet indirect, générateurs d'étalement urbain. Il peut bien sûr en être de même pour le quadrant nord-ouest avec la ligne D ou pour le Sud Médoc avec le tram train. Ce n'est donc pas seulement la question du suivi de la consommation des sols qui est posée mais aussi celle du dialogue sur les synergies des politiques communautaires hors du territoire communautaire.

3/La subsistance, dans le projet arrêté, de points de désaccords ou de positions ponctuellement inacceptables pour La Cub .

De nombreux échanges ont eu lieu en phase de finalisation du dossier, entre la CUB et le SYSDAU pour aboutir à une rédaction acceptable sur certains sujets sensibles. Malgré les avancées relevées ci avant, subsiste un certain nombre d'erreurs matérielles développées en annexe, mais également des points de désaccord certes ponctuels, mais qui doivent être exprimés par notre établissement.

Ainsi, en matière d'urbanisme commercial (chapitre V), les deux nouveaux projets de Laprade et Beychac-et-Cailteau relèvent, de par leur localisation et leur ampleur, de pôles commerciaux de destination tournée vers l'automobile. A cet égard, ces projets nous paraissent contredire les objectifs de mobilité durable et d'économie de la consommation foncière de réduction portés par le PADD. Si la Cub reconnaît la nécessité pour les territoires périurbains de développer une offre commerciale de proximité et de grande proximité qui permette de répondre aux besoins des résidents, il convient que les nouveaux projets autorisés par le Scot soient conformes avec cette dimension. La Cub demande à ce que la surface de plancher de chacun de ces deux pôles soit limitée à 12 000 m²

En matière de développement économique (chapitre L et M), le maintien au sein de l'hypercentre métropolitain d'activités artisanales de proximité répond à une logique de service à la population, de préservation de l'emploi peu qualifié et d'aménagement durable du territoire. Il s'agit à cet égard d'un objectif économique à part entière, qui justifie que les réponses envisagées (parcs d'activités dédiés intégrés au tissu urbain) transparaissent plus explicitement dans le texte et sur les cartes.

Enfin, il y a une contradiction entre la volonté exprimée par le projet du SCOT de « faire métropole » avec la proposition (p.118 du DOO) que « *l'offre culturelle d'échelle métropolitaine [reste] concentrée sur la ville de Bordeaux* ». La CUB demande que cette proposition soit amendée, l'offre culturelle d'échelle métropolitaine ayant vocation, a minima, à être présente sur l'ensemble du cœur d'agglomération et non sur la seule commune de Bordeaux, comme en témoignent des projets tels que SAVE au Bourgaillh, les cascades de Garonne à Lormont ou la grande salle de spectacles à Floirac, mais aussi la densité et le dynamisme remarquables des équipements culturels et touristiques sur la CUB.

En complément de ces observations d'ordre général, la relecture des documents a soulevé des remarques et des interrogations ponctuelles plus techniques. Elles sont consignées dans un recueil annexé à la présente délibération (annexe 1).

De plus, la Cub ayant consulté les communes de son territoire. Certaines communes ont fait part de leurs observations, leurs courriers sont regroupés en annexe 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

Vu les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, fixant les dispositions générales en matière d'aménagement et d'urbanisme dont notamment les principes d'équilibre entre renouvellement, développement urbain maîtrisé et utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, les principes de diversité des fonctions urbaines et de respect de l'environnement,

Vu les articles L121-4 et L 122-8 du code de l'urbanisme, fixant les modalités de consultation des personnes publiques associées,

Vu la délibération n°11/07/13/02 en date du 11 juillet 2013 du comité syndical du Sysdau décidant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise

Vu le courrier du Sysdau en date du 30 juillet 2013, reçu le 1^{er} août 2013 à la Communauté Urbaine de Bordeaux demandant l'avis de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées,

Vu l'avis donné par la commission urbanisme du 15 octobre 2013.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'importance d'exprimer l'avis communautaire sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise et ce, dans les trois mois de la consultation des personnes publiques associées.

DECIDE

Article 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux s'est dotée, à partir de son projet métropolitain, d'une vision ambitieuse qui fixe les grands enjeux d'avenir sur son territoire et vise le renforcement de l'attractivité du cœur d'agglomération à la fois en augmentant sa capacité d'accueil en termes d'emploi et de population tout en préservant ses milieux naturels et la qualité de son patrimoine. Cela passe par une économie de l'espace différente, plus mesurée et plus respectueuse des milieux

naturels et agricoles, tout en renforçant la qualité des services urbains et en privilégiant de meilleurs niveaux de densité, notamment le long des axes de transport.

Si la CUB souhaite que cette attractivité regagnée bénéficie aux territoires limitrophes, dans le même temps, elle souhaite que l'effort d'économie des espaces soit partagé par ses territoires partenaires selon un principe de réciprocité. Or, à ce jour, le document présenté ne traduit pas précisément un tel engagement. Il ne permet pas de bien apprécier les équilibres territoriaux en matière de préservation des espaces et de consommation maîtrisée des sols, en n'indiquant pas, comme le prévoit le Grenelle de l'environnement, des objectifs chiffrés et localisés qui sont nécessaires pour lutter efficacement contre l'étalement urbain, fléau endémique de l'aire urbaine et réduire les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent.

Article 2 : La Cub formule les réserves suivantes à l'adresse du projet de SCOT :

Quatre réserves touchant à la précision des engagements

- De même que pour la croissance démographique, il peut être pris acte du choix de décliner les objectifs de consommation foncière par lieu de projet métropolitain (hypercentre, cœur d'agglomération, territoires périphériques). Ceci demande cependant que soient précisées et actées les modalités de mesure et de suivi de cette consommation foncière, et notamment les objectifs moyens fixés par logement, et ce, en les précisant également par EPCI.
- La Cub demande qu'à l'instar de ses propres engagements sur son territoire, les objectifs indicatifs en matière de croissance démographique et d'accueil des populations à l'horizon 2030 soient exprimés à l'échelle de chaque EPCI, et que ces objectifs figurent au dossier. La Cub demande en outre que soient précisées les modalités de suivi de cette croissance démographique territorialisée et notamment la situation de départ (populations INSEE 2010) pour chacun d'entre eux.
- Elle demande qu'un suivi des inégalités sociales et territoriales soit mis en place à l'échelle du SCOT, afin de s'assurer que le parti d'aménagement retenu contribue bien à réduire ces inégalités, ou, si ce n'était pas le cas, afin de pouvoir mieux prendre en compte cette problématique lors d'une future révision du SCOT.
- La Cub regrette que les potentialités d'urbanisation nouvelle sur l'ensemble de l'aire métropolitaine ne soient pas réellement conditionnées à la desserte préalable par les transports en commun. Elle demande que sur l'ensemble des PLU qui seront mis en conformité au SCOT, le principe d'une liaison efficace par transport en commun (niveau de service à définir) conditionne, ainsi que le suggère la loi, toute ouverture nouvelle à l'urbanisation.

Trois réserves sur des points précis :

- La Cub juge infondée la proposition (p.118 du DOO) selon laquelle « *l'offre culturelle d'échelle métropolitaine [reste] concentrée sur la ville de Bordeaux* ». La Cub demande que cette proposition soit amendée, l'offre culturelle d'échelle métropolitaine ayant vocation, a minima, à être présente sur l'ensemble du cœur d'agglomération et non sur la seule commune de Bordeaux, comme en témoignent des projets tels que SAVE au Bourgailh, les

Cascades de Garonne à Lormont ou la grande salle de spectacles à Floirac mais aussi la densité et le dynamisme remarquables des équipements culturels sur la CUB..

- Si La Cub reconnaît la nécessité pour les territoires périurbains de développer une offre commerciale de proximité et de grande proximité qui permette de répondre aux besoins des résidents, il convient que les nouveaux projets autorisés par le SCOT soient conformes avec cette dimension. La Cub demande en conséquence que la surface de plancher de chacun des deux pôles de Beychac-et-Caillau et Laprade soit limitée à 12 000 m².
- En matière de développement économique (chapitre L et M), le maintien au sein de l'hypercentre métropolitain d'activités artisanales de proximité répond à une logique de service à la population, de préservation de l'emploi peu qualifié et d'aménagement durable du territoire. Il s'agit à cet égard d'un objectif économique à part entière, qui justifie que les réponses envisagées (parcs d'activités dédiés intégrés au tissu urbain) transparaissent plus explicitement dans le texte et sur les cartes.

Une réserve portant sur la gouvernance et le suivi de la mise en œuvre

La Cub juge totalement inadaptées, en l'état, les propositions du dossier sur les modalités de suivi. Elle propose donc que les collectivités s'engagent de manière partenariale pour la construction d'une véritable stratégie de régulation visant la mise en œuvre effective des objectifs affichés dans le SCOT. Ceci devra se réaliser à partir d'une sélection d'indicateurs à définir en réponse aux thématiques évoquées ci-dessus. Elle suggère qu'un dispositif de suivi et de gouvernance soit mis en œuvre, renouvelé par rapport à la phase de production du document aujourd'hui achevé, associant l'ensemble des collectivités concernées. La Cub, en tant qu'EPCI ayant un rôle prépondérant dans l'aire métropolitaine (notamment parce qu'elle regroupe environ 85% de la population), souhaite que des propositions en ce sens soient mises en débat entre tous les partenaires d'ici la fin de l'année, tant sur ces questions de gouvernance que sur le mode de suivi technique.

Article 3 : La Cub émet un avis réservé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

AVIS RESERVE

Le groupe des élus Communistes et Républicains et M. MILLET s'abstiennent, MM. LAMAISON et LABARDIN ne participent pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 octobre 2013,

Pour expédition conforme,
Le Président

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 25 OCTOBRE 2013

M. VINCENT FELTESSE